

Plan d'épargne retraite : la sortie en capital, mais à quel prix ?

Publié le : 27/09/2019

Auteur : Olifan Group

À partir du 1^{er} octobre, assureurs et banquiers pourront commercialiser le Plan d'épargne retraite (PER), qui succède aux PERP, Madelin, Perco etc. Principale innovation : le détenteur a désormais le choix entre sortie en capital, sortie en rente ou panachage de ces formules. Mais ne vous précipitez pas : mieux vaut réfléchir au préalable à l'ensemble de votre stratégie retraite.

L'arrivée du PER ne doit rien au hasard : elle est couplée avec la réforme annoncée des retraites, dont on sait qu'elle réduira la part des régimes par répartition dans les futures pensions. Il faut donc inciter chacun à intensifier son effort d'épargne personnel.

PERP et Madelin n'ont pas ou trop peu séduit

« C'était déjà l'objectif des anciens produits comme le PERP ou le Madelin, [note Florent Belon, d'Olifan Group](#). Mais comme ils imposaient une sortie en rente, ils n'ont pas séduit les particuliers, notamment le PERP : l'idée d'aliéner le capital n'est toujours pas acceptée. »

Le PER répond à cette objection. L'épargnant qui prend sa retraite choisit de sortir en rente, en capital ou de panacher ces formules. Il peut même récupérer son capital avant sa cessation d'activité s'il achète sa résidence principale ; jusqu'ici, seuls

certains accidents de la vie autorisaient le déblocage anticipé. Enfin, le PER donne droit à des déductions fiscales sur les versements, comme ses prédécesseurs.

Sortie en capital : tentante, mais coûteuse

Faut-il pour autant abandonner les anciennes formules et verser sur les nouvelles enveloppes immédiatement ? Non ! Pour quatre raisons au moins.

La première, c'est que les épargnants désireux de bénéficier de l'avantage fiscal ont jusqu'à la fin de l'année pour ouvrir un PER et commencer leurs versements. Même si les assureurs, les banquiers et la presse patrimoniale parlent beaucoup du PER ces prochaines semaines, vous n'êtes pas dans l'urgence. Prendre le temps de la réflexion ne vous fera pas manquer une opportunité.

De plus, pour cette année 2019, les mesures prises suite à l'« année blanche » (liée à la réforme du prélèvement à la source) pour limiter les effets d'optimisation fiscale peuvent réduire très fortement l'avantage fiscal de versements sur les PER individuels.

Deuxième raison de temporiser : le PER n'a pas que des bons côtés. Ainsi, le jeune retraité qui choisira la sortie en capital se verra appliquer la flat tax (30 % aujourd'hui) pour ses éventuelles plus-values, mais surtout le barème progressif de l'impôt sur le revenu pour le capital qu'il aura déduit antérieurement de son revenu imposable. L'addition sera donc très lourde pour les épargnants taxés lors de la sortie à 41 %, voire 45 %.

C'est une raison supplémentaire de ne pas transférer les anciennes enveloppes d'épargne retraite vers les nouvelles.

Pas encore de PERP ou de Madelin satisfaisants ? Ouvrez-en un !

De plus Bercy n'a pas encore précisé certains détails importants, par exemple les règles de calcul des plafonds de déductibilité des versements ou la déductibilité 2019. On ne sait pas non plus si le PER autorisera le report sur plusieurs années de l'avantage fiscal, à l'image du PERP aujourd'hui (report possible pendant trois ans).

C'est d'ailleurs une troisième raison d'attendre : les « vieux » produits n'ont pas que des défauts... Si votre contrat Madelin bénéficie d'une table de mortalité favorable et que vous tenez à la sécurité de la rente, ne changez rien. Si vous détenez un PERP,

rappelez-vous qu'il vous autorise une sortie en capital sur 20 % de votre épargne, avec une taxation de seulement 7,5 %.

La commercialisation du Madelin et du PERP va se poursuivre jusqu'en septembre 2020. Si vous n'en détenez pas encore, le moment est peut être venu d'en ouvrir un. « *Vous vous laissez ainsi un maximum de possibilités ouvertes* », conseille Florent Belon.

Il y a d'autres façons de préparer sa retraite

Enfin, il faut rappeler que les produits estampillés « épargne-retraite » ne sont pas l'unique façon de préparer cette échéance.

Êtes-vous propriétaire de votre résidence principale ? Vous attachez-vous à constituer un patrimoine conséquent et diversifié, qui générera le moment venu des revenus réguliers ? Avez-vous réalisé une étude retraite pour chiffrer votre future pension, vos besoins mensuels et l'effort d'épargne qui s'impose pour combler la différence ? Ce sont là de vraies priorités, plus que la souscription hâtive d'un PER.

Faites le point avec votre conseiller Olifan Group

Ce nouveau produit a une vertu majeure : vous pourrez attendre l'heure de votre retraite pour faire votre choix entre sortie en rente ou en capital. Et vous vous déciderez en toute connaissance de cause, en fonction de vos projets, de votre état de santé, de votre tempérament (flambeur ou gestionnaire ?) et de votre taux d'imposition. Mais répétons-le, à ce jour, rien ne presse.

En revanche, si votre situation financière à la retraite reste floue, ou si vous n'arrivez pas à engager un effort d'épargne régulier, il y a urgence à définir votre stratégie : vous aurez besoin de 10 ans, 15 ans voire plus pour qu'elle porte ses fruits. Prenez contact avec votre conseiller Olifan Group : il saura vous accompagner.

[Par Olifan Group](#)